



**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE**  
**L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER**

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 02/2015**

**Relatif à**

**Relative au support **technique** et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE.**

**Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2  
paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-  
349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.**

**Date d'ouverture des plis : 07/05/2015 à 11h**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## SOMMAIRE

- **Article 1** : Objet du règlement de la consultation
- **Article 2** : Répartition en lots
- **Article 3** : Maitre d'Ouvrage
- **Article 4** : Conditions requise des concurrents
- **Article 4 BIS** : Parts des petites et moyennes entreprises nationales
- **Article 5** : Contenu du dossier d'appel d'offres
- **Article 6** : Monnaie des Offres
- **Article 7** : Langue d'établissement des pièces des offres
- **Article 8** : Retrait des dossiers d'appels d'offres
- **Article 9** : Liste des pièces justifiant les capacités techniques et qualité des concurrents
- **Article 10** : Présentation des dossiers des offres des concurrents
- **Article 11** : Dépôt des plis et retrait des plis des concurrents
- **Article 12** : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
- **Article 13** : Critère d'évaluation des offres
- **Article 14** : Caution Provisoire
- **Article 15** : Demande de communication d'information aux concurrents
- **Article 16** : Résultat de l'appel d'offre
- **Article 17** : Délai de validité des offres

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : le support technique et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE :

- **Oracle Database Entreprise Edition**
- **Les Pack d'administration** : Diagnostic Pack et Tuning Pack pour la supervision et l'optimisation des performances de la base de données.
- **Business Object Data Integrator**

**Le serveur de données contient un seul CPU à 8 Core.**

Est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :**

- Le présent appel d'offre concerne un marché en lot unique (1 lot).

## **ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maitre d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offre est **l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)**.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
  - Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- 2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
  - \* les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
  - \* Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - \* Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité ;
  - \* les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

## **ARTICLE 4BIS : PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES**

En application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescription technique
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

## **ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat ([www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant :  
([www.anapec.org](http://www.anapec.org)).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

## **ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **A. Dossier administratif comprenant :**

#### **1 : pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres**

- a. La déclaration sur l'honneur présentée en un exemplaire unique comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N° 2.12.349 précité.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 précité

#### **2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) :**

**a)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - \* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - \* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - \* l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**b)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**d)** le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les entreprises non installées au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **3-Pieces complémentaires à produire au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

- a. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
- c. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

### **B-Le dossier technique :**

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

### **C - Dossier Additif :**

- Fournir les attestations d'agrément fournies par les éditeurs respectif ORACLE et SAP pour les produits Oracle et les produits SAP.
- Fournir les CV justifiant l'expérience et les compétences des intervenants pour les produits ORACLE et SAP.

**Le cahier de prescriptions spéciales** signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

**N.B. :** Les pièces formant les dossiers administratif, technique et additif doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

### **D - Offre financière :**

L'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

**Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.**

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par

chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

**Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.**

## **ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

### **a- La première enveloppe contient :**

Les pièces des dossiers administratif et technique et dossier additif, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif »

### **b- deuxième enveloppe contient :**

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et d'adresse du concurrent
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

## **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS**

\* Les plis sont, au choix des concurrents :

1. soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des achats indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
2. soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception déposée contre récépissé au bureau précité ;
3. soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.



## **ARTICLE 12 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additif de chaque concurrent.

## **ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres retenus à l'issu de la première phase seront jugées sur la base des offres financières : sous réserve des vérifications et d'application le cas échéant des dispositions prévues aux articles 39-40-41 et 42 du décret n° 2.12.349 précité.

L'offre retenue est la moins disante conforme.

## **ARTICLE 14 : CAUTION PROVISOIRE**

En application de l'article 9 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à Six Mille (6 000,00) Dirhams.

## **ARTICLE 15 : DEMANDE DE COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 4 lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf-Casablanca.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrent le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

## **ARTICLE 16 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES**

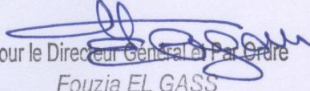
Les résultats d'examen des offres sont affichés dans le siège de l'ANAPEC sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf -Casablanca.

Le maître d'ouvrage communique le résultat au concurrent d'appel d'offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délais de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

**ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offre estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage saisie les concurrent, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage avant la date limite par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

  
Pour le Directeur Général et Par Ordre  
Fouzia EL GASS  
Chef de la Division des Moyens Généraux  
de L'ANAPEC

*g*

## **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

**ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL**

**ARTICLE 5 : PENALITE DE RETARD**

**ARTICLE 6 : ASSURANCE**

**ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.**

**ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

**ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 10 : CONTESTATION**

**ARTICLE 11 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

**ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX**

**ARTICLE 13 : RECEPTION**

**Article 14 : RESILIATION DU MARCHE**

**ARTICLE 15 : CARACTERE GENERAL DES PRIX**

**ARTICLE 16 : PAIEMENT DU MARCHE**

**ARTICLE 17: MONTANT DU MARCHE**

**ARTICLE 18 : TEXTES APPLICABLES**

## MARCHE

Marché N°...../... passé par Appel d'offres sur offres de prix n°02/2015 en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

-----  
Entre les soussignés :

D'une part :

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général.

---

Et, D'autre part :

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n°

.....

Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

-----  
-----  

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet, **le support technique et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE :**

- **Oracle Database Entreprise Edition**
- **Les Pack d'administration** : Diagnostic Pack et Tuning Pack pour la supervision et l'optimisation des performances de la base de données.
- **Business Object Data Integrator**

### ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- Acte d'engagement
- Le présent CPS
- Le CPT
- Bordereau des prix et détail estimatif

### **ARTICLE 3 : VALIDITE DU MARCHE- NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

### **ARTICLE 4 : DELAI CONTRACTUEL**

Le marché est conclu pour une durée d'une année allant de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale excède trois (3) ans.

Le démarrage des prestations objet du présent marché devra être effectif qu'après la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation par le titulaire du marché.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au maître d'ouvrage dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de cet ordre de service.

Le délai maximum d'intervention hotline ou sur site, sur un logiciel est de **(4) quatre heures** ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ANAPEC au titulaire.

Le délai maximum de réparation du logiciel est de **(8) huit heures** ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ANAPEC au titulaire.

### **ARTICLE 5 : PENALITE DE RETARD :**

En application de **l'article 42 du C.C.A.G.EMO**, lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison (**l'exécution de la prestation de maintenance**) est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Avant tout commencement de la prestation de maintenance le fournisseur doit adresser à l'ANAPEC les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

**Les dispositions de l'article n° 20 du CCAG-EMO** sont applicables au présent marché. Tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 205\*1433 du 28/12/2005.

## **ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.**

La caution Définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

Par dérogation aux dispositions de **l'article 12 du C.C.A.G-EMO** il n'est pas prévu de retenue de garantie pour ce marché.

## **ARTICLE 8: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet. ;

Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantisements ou subrogations ;

A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

## **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

## **ARTICLE 10 : CONTESTATION**

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 11 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché.

## **ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 13 : RECEPTION**

La réception sera faite par une commission de réception désignée, par une décision, à cet effet par l'ANAPEC et qui établira un procès-verbal de réception des prestations comme suit :

### **Réception provisoire partielle :**

A la fin de chaque semestre, l'ANAPEC procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière des prestations de maintenance, objet du marché. Un procès-verbal sera établi par l'ANAPEC. La dernière réception provisoire partielle tiendra lieu de la réception provisoire et **définitive**.

## **ARTICLE 14: RESILIATION DU MARCHE**

**Les dispositions prévues par le CCAG-EMO et le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics sont applicables au présent marché.**

## **ARTICLE 15 : CARACTERE GENERAL DES PRIX**

Les prix du marché comprenant le bénéfice ainsi que droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont les conséquences nécessaires et directes de la prestation.

## **ARTICLE 16 : PAIEMENT DU MARCHE**

Le paiement sera effectué semestriellement après réception des prestations facturées.

Le fournisseur adressera, semestriellement, pour règlement à l'ANAPEC une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le n° du marché. Elles doivent être déposées au Bureau d'Ordre Central de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement la Colline, entrée B, Sidi Maârouf, BP 188 Casablanca

La facture doit comporter les informations suivantes :

Numéro de patente ;  
Numéro de la C.N.S.S. ;  
Numéro d'identification fiscale ;  
Numéro du marché ;

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

## **ARTICLE 17 : TEXTES APPLICABLES**

Les textes généraux auxquels sera soumis le fournisseur sont :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;



- Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre passés pour le compte de l'Etat CCAG-EMO ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché.

**ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHÉ**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de : -----

-----  
DH/TTC.  
-----

**Marché n° \_\_\_\_/2015**

Passé conformément à l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**Objet : support technique et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE.**

<p style="text-align: center;"><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>LU ET ACCEPTE (*1)</u></b> <b>PAR LA SOCIETE</b></p> <p>....., le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>VALIDE PAR (*2)</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>WISE PAR</u></b> <b>LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casablanca, le .....</p>	

(\*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(\*2) : Validation sur le plan procédural.

## **PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

## **Consistance des prestations :**

Le titulaire doit s'engager vis-à-vis de l'ANAPEC à assurer les prestations de maintenance des logiciels indiqués ci-dessus.

Le TITULAIRE doit s'engager à mettre à la disposition de l'ANAPEC des ingénieurs ou techniciens certifiés et hautement qualifiés dans le sujet objet de la prestation. Une qualification et l'expérience telles qu'ils garantissent la réalisation effective des objectifs qui leurs sont assignés. L'ANAPEC se réserve le droit de refuser un ingénieur ou technicien et de demander son remplacement par un autre plus qualifié.

Les prestations de maintenance concernent les logiciels Oracles suivants :

- Oracle Database Entreprise Edition
- Les Pack d'administration : Diagnostic Pack et Tuning Pack
- Business Object Data Integrator

Le serveur de base de données Oracle est un serveur équipé d'**un seul processeur (CPU) à huit (8 core) Cœurs**.

Le titulaire doit mettre à la disposition de l'ANAPEC les prestations de maintenance suivantes:

### **1. Prestation de service:**

#### **2.1. Audit de la Base de Données Oracle**

Le prestataire doit effectuer un Audit des Bases de Données Oracle de l'ANAPEC pour recenser les dysfonctionnements éventuels du noyau et de générer un certain nombre de conseils préliminaires qui ont pour objectif d'améliorer les performances globales de votre système d'information.

Cet audit s'avère nécessaire dans les cas de figures suivants :

- Dégradation des performances (temps des réponses),
- Indisponibilité de ressources,
- Besoin d'une cartographie des bases de données Oracle,
- Besoin d'une analyse détaillée des différents objets de la base,
- Prévention d'une fragmentation de la base de données,
- Erreurs système et/ou Oracle fréquentes (ORA-600, ...).

#### **2.2. Tuning de la Base de Données Oracle**

Le prestataire doit effectuer une mission de Tuning des bases de données et d'implémenter les actions correctives adéquates afin d'optimiser le fonctionnement du noyau Oracle et de l'adapter aux besoins applicatifs de l'ANAPEC et à son environnement d'exploitation.

Le tuning des bases de données doit couvrir les points ci-dessous :

- Configuration de la Base de Données (Tablespaces, Répartition des objets, Activité sur les fichiers de la base)
- Tuning des structures mémoires allouées à Oracle (Shared Pool, Buffer Cache, Redo Log Buffers)
- Tuning des rollback segments
- Tuning des Redo Logs
- Tuning des opérations de tris
- Gestion des blocs Oracle (Détection des problèmes de chaînage et de migration)
- Etude Des contentions

- Identification des besoins spécifiques aux différents types d'applications

### **2.3. Sécurisation des Bases de Données :**

Le prestataire doit auditer la sécurité des Base de Données et de dépister les failles éventuelles qu'elle comporte, en vue de les éliminer.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- Appréhender les divers mécanismes de sécurité Base de Données offerts par Oracle.
- Définir les besoins et contraintes du site en terme de sécurité Base de Données.
- Auditer et critiquer la stratégie de sécurité adoptée par le site.
- Discuter les améliorations pouvant être apportées à la politique de sécurité Base de Données mise en œuvre par le site.

### **2.4. Diagnostic et correction des anomalies détectées par l'anapec:**

Lorsque l'ANAPEC détecte une anomalie de fonctionnement du logiciel, ou lorsque après application des consignes d'utilisation contenues dans la documentation technique, le logiciel ne réagit pas de la manière attendue, elle en informe le titulaire, qui intervient sur site pour :

2.4.1. Diagnostiquer l'anomalie ;

2.4.2. Si le diagnostic conclut que l'anomalie est due à la version en cours du logiciel, le titulaire doit définir et mettre en œuvre, pour l'anomalie détectée :

- Soit un procédé de rectification ;
- Soit un procédé de correction temporaire ou de solutions d'urgence de contournement lorsque la rectification définitive exige des délais longs de mise en œuvre qui risquent de gêner l'exploitation des logiciels ;
- Soit un procédé de neutralisation permettant d'éliminer les conséquences de l'anomalie détectée.

2.4.3. Si une anomalie est due à une erreur de la documentation, le titulaire se doit de corriger et de mettre à jour cette documentation ;

2.4.4. En cas de mauvais fonctionnement d'un logiciel, le titulaire ne peut arguer de la défaillance du matériel ou du système d'exploitation qu'en y apportant la preuve en saisissant l'ANAPEC par écrit.

2.4.5. Dans tous les cas, le titulaire s'engage à apporter son concours et tout son savoir-faire en collaboration avec les fournisseurs du matériel et des autres logiciels pour assurer le bon fonctionnement du logiciel.

### **2.5. Mise à niveau et mise en état de bon fonctionnement des logiciels :**

Ce service comprend l'installation des mises à jour (patches et correctifs) accessibles via le support de l'Editeur, ainsi que les premiers essais visant à s'assurer de leur bon fonctionnement.

### **2.6. Installation de nouvelles versions des logiciels dans les cas suivants :**

Le titulaire est tenu à informer par écrit l'ANAPEC de la sortie d'une nouvelle version des logiciels (mises à jour majeur et mineur) objet de la présente consultation.

Le titulaire est tenu dans ce cas de proposer à l'ANAPEC un programme pour l'installation de ces versions selon un planning qui sera établi en commun accord.

L'ANAPEC peut faire appel au titulaire pour mettre en œuvre les mises à jour majeures et mineures des logiciels.

Le titulaire peut aussi être appelé à installer les nouvelles versions aussi dans le cas suivant :

- Cas de passage vers les nouvelles versions sur les mêmes systèmes : Ce service est exécuté sous la responsabilité du titulaire et vise à installer sur les systèmes de l'ANAPEC la dernière version des logiciels en question mise au point par les services d'études du titulaire ou de l'éditeur du logiciel et visant à assurer un meilleur niveau technologique et de meilleures performances des ressources matérielles et logicielles.

Ce service comprend également la fourniture d'une documentation technique à jour conforme avec la nouvelle version des logiciels installés.

## **2. Maintenance et support technique**

### **3.1. Prestations relatives au « Support logiciel de l'Editeur »**

Le Titulaire procèdera au renouvellement du support Oracle pour la totalité des produits Oracle cités ci-dessus, et au renouvellement du support Business Object pour tous les licences y afférents ;

Le Fournisseur doit mettre à la disposition de l'ANAPEC :

- Des accès support auprès de l'éditeur Oracle (Metalink) et auprès de l'éditeur SAP; En effet, il doit communiquer à l'ANAPEC les Codes d'Identification (CSI), pour avoir accès au site support international d'Oracle : Metalink, 24h/24 et 7j/7 et pour avoir accès au site de support de Business Object.
- Accès aux nouvelles versions mineurs et majeurs des logiciels couverts par le contrat de support de l'Editeur :
  - Accès aux Mises à jour majeures quand le logiciel en question a subi une refonte.
  - Accès aux Mises à jour mineures quand le logiciel en question a subi des corrections d'erreurs ou à des ajouts de fonction.

### **3.2. Prestations relatives à la « Hotline »**

#### **3.2.1. Point d'accès à la Hotline**

Le prestataire doit mettre à la disposition de l'ANAPEC un point d'accès téléphonique et électronique à travers sa hotline durant les jours ouvrables et pendant les horaires du travail de l'Administration.

#### **3.2.2. Service assuré par la Hotline**

Lorsque l'ANAPEC rencontre une difficulté relative à l'exploitation des logiciels en question, il peut s'adresser à la hotline du titulaire pour prendre en charge le problème instantanément.

### **3. Prestations relatives à l'assistance sur sites**

Le TITULAIRE s'engage à réaliser des prestations d'assistance sur site à la demande de l'ANAPEC.

Le TITULAIRE interviendra dans le cadre d'assistance sur site dont le contenu et la durée seront arrêtés de commun accord avec l'ANAPEC. Chaque intervention fera l'objet d'un rapport réalisé par le TITULAIRE et qui sera remis à l'ANAPEC pour validation.

La charge totale impartie aux prestations d'assistance sur site est de **trente (30)** journées par an.

Cette prestation « Assistanes sur sites » est payée au « nombre de journées » passées réellement par le titulaire pour assurer une prestation hors le périmètre de maintenance (exemple : une évolution des systèmes, migration vers des nouvelles plateformes...).

Dans le cadre de ces interventions le titulaire doit s'engager à couvrir les volets suivants :

#### **4.1. Assistance des équipes de l'anapec :**

Suite à la demande de l'ANAPEC, le titulaire peut intervenir sur site pour :

- Assister les administrateurs de l'ANAPEC, dans le cadre de transfert des compétences, soit pour contacter le support de l'Editeur ou pour appliquer les actions jugés nécessaires pour améliorer les performances du système : collecte des fichiers et paramètres de configuration, génération des logs, application des patches correctifs...etc.

#### **4.2. Installation de nouvelles versions des logiciels dans les cas suivants :**

Le titulaire peut être appelé à installer les nouvelles versions dans les cas suivants :

**4.2.1.** Cas de remplacement d'un système d'exploitation par un autre sans passage à de nouvelles versions des logiciels.

**4.2.2.** Cas de remplacement d'un système d'exploitation par un autre avec passage à de nouvelles versions des logiciels.

**4.2.3.** Cas de remplacement d'une marque de matériel par une autre marque sans passage à des nouvelles versions des logiciels.

**4.2.4.** Cas de remplacement d'une marque de matériel par une autre marque avec passage à des nouvelles versions des logiciels.

**4.2.5.** Cas de renouvellement d'une marque (matériel et système d'exploitation) par une autre marque (matériel et système d'exploitation) sans passage à de nouvelles versions des logiciels.

**4.2.6.** Cas de renouvellement d'une marque (matériel et système d'exploitation) par une autre marque (matériel et système d'exploitation) avec passage à de nouvelles versions des logiciels.

**4.2.7.** Cas de réforme ou d'obsolescence d'un matériel et son remplacement par un autre matériel.

### 4.3. Correction des anomalies détectées par le titulaire :

Lorsque le titulaire corrige une anomalie de fonctionnement du logiciel sur un système similaire à ceux installés chez l'ANAPEC, il en informe cette dernière. A la demande de l'ANAPEC, le titulaire peut être invité à mettre en œuvre, à titre préventif, définitif ou provisoire les mises au point proposées.

### 4.4. Migration :

Suite à l'installation des mises à jours des logiciels ou si nécessaire suite au rétablissement de fonctionnement des logiciels dû à une défaillance qui vient d'être résolue ou suite à tout incident qui demande de faire procéder à une migration, le titulaire est tenu de procéder à ladite migration de l'existant (en terme d'applicatifs, de données, de configuration, etc.) vers la plateforme installée de manière à reproduire l'environnement de production.

## 4. Délais d'intervention et de réparation :

Le titulaire s'engage à répondre dans les délais impartis, à la demande de l'ANAPEC pour intervenir suite aux anomalies survenues dans le fonctionnement desdits systèmes.

Le délai maximum d'intervention hotline ou sur site, sur un logiciel est de **(4) quatre heures** ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ANAPEC au titulaire.

La demande d'intervention pourra être faite par l'un des moyens suivants :

- un appel téléphonique ;
- Un email ;
- un fax.

Le délai maximum de réparation du logiciel est de **(8) huit heures** ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ANAPEC au titulaire.

Toute réparation doit être entreprise par le titulaire sur le site si nécessaire.

Le titulaire s'engage à réparer les logiciels dans les délais impartis.

A la fin de chaque intervention, le titulaire doit établir une fiche d'intervention portant sur les opérations de réparation effectuées. Cette fiche, datée et signée par les représentants de l'ANAPEC et du titulaire, doit indiquer la date et l'heure exacte d'achèvement des travaux réalisés par le titulaire.



**5. BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF  
BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF**

N° des prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DIRHAMS(hors TVA) En chiffres	Prix total HTVA (en chiffres)
1	<b>support technique et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE.:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Oracle Database Entreprise Edition</b></li> <li>• <b>Les Pack d'administration</b> : Diagnostic Pack et Tuning Pack pour la supervision et l'optimisation des performances de la base de données.</li> <li>• <b>Business Object Data Integrator</b></li> </ul>	Année	1		
2	Assistance sur site	Journée	30		
<b>TOTAL HORS TVA</b> <b>TVA (20%)</b> <b>TOTAL TTC</b>					

Fait à.....le .....

Signature et cachet du (concurrent)

**ANNEXES :**

- **Annexe n° 1 : modèle de l'acte d'engagement**
- **Annexe n° 2 : modèle du bordereau des prix et détail estimatif**
- **Annexe n° 3 : modèle de la déclaration sur l'honneur**
- **Annexe n° 4 : note sur les moyens humains et techniques**

## ACTE D'ENGAGEMENT

### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 02/2015 du 07/05/2015 à 10h.

Objet du marché : **le support technique et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE**, passé en application de l'article 7 de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

### B - Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné: ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte(1), adresse du domicile élu: .....affilié à la CNSS sous le n° : .....(2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(2)..... n° de patente(2) .....

#### b) Pour les personnes morales

Je soussigné(1) ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de : .....adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n° .....(2)et (3)

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n° .....(2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) rejets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors TVA..... (En lettres et en chiffres)

Taux de la TVA ..... (En pourcentage)

Montant de la T.V.A. :..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'ANAPPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte ..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à .....(localité) sous le numéro, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « nous, soussignés : ..... ; nous obligeons conjointement/ou solidairement (choix la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondante) »

Ajouter l'alinéa suivante : « désignons, (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR(\*)

- Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n°02/2015

Objet du marché : **le support et la maintenance de la plate-forme logicielle serveur de données ORACLE**

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique .....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu: .....

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de ..(localité) sous le n° .....(1)

n° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

### **B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro de fax.....

Adresse électronique .....

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de :

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° .....(1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB), En vertu des pouvoir qui me sont conférés.

### **Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévue dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du 24 du décret n° 2.12.349 précité

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**9- Que je remplis les conditions prévues à l'article premier de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002).**

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### (A titre indicatif)

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

#### A/ Renseignement généraux :

##### 1/ Présentation du concurrent

- 1-1. Nom ou raison sociale,
- 1-2. Adresse du siège sociale,  
Adresse du Domicile élu,  
Adresse des usines, ateliers et magasins,
- 1-3. N° du téléphone  
N° du télécopieur  
E-mail
- 1-4. Forme juridique
- 1-5. Date de création
- 1-6. Mode d'exploitation (Propriétaire, exploitant, Gérant, Locataire)
- 1-7. N° de Registre de commerce  
Localité d'inscription
- 1-8. N° d'affiliation à la C.N.S.S
- 1-9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, Prénom, Fonction, Référence au statut).
- 1-10. N° du compte courant bancaire (postal ou à la trésorerie Générale).

##### 2/ Organisation - domaine d'activité.

- 2-1 . Groupement d'appartenance  
Membre du groupement  
Entreprise pilote  
Forme de participation
- 2-2 Référence de la société mère <sup>(1)</sup>
- 2-3 Représentation au Maroc <sup>(2)</sup> (forme, dénomination).
- 2-4 Activité de l'entreprise (Profession, industrie, branche...)
- 2-5 Limites éventuelles de la zone d'action
- 2-6 Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation).
- 2-7 Structure de l'Entreprise (description sommaire).
- 2-8 Implantation (avec adresse des agences et représentation locales)

##### 2/ Références financières

- 3-1. Montant du capital social
- 3-2. Montant du chiffre d'affaire pour les 3 derniers exercices
- 3-3. Références bancaires (joindre attestation de la solvabilité et de capacité financière).
- 3-4. Polices d'assurances

<sup>(1)</sup> S'il s'agit d'une filiale

<sup>(2)</sup> S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc

#### B/ Moyens humains et techniques :

##### 1- Moyens humains :

- 1-1 . Effectif total du personnel employé
- 1-2 . Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés....)
- 1-3 . Qualification et expérience professionnelle dans le domaine objet de l'AO
- 1-4 . Fonction exercées et postes occupés au sein de l'entreprise.

##### 2- Moyens matériel et technique :

- 2-1 . Locaux occupé (nombre, superficie, implantation, affectation)
- 2-2 . Equipement et installation (consistance, importance, affectation, implantation...).

##### 3- Liste des prestations exécutées :

- 3-1 . Prestations exécutées pour le secteur public.
- 3-2 . Autres prestations exécutés dans le secteur privé.

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire).

**C/ Autres renseignements (à faire valoir) :**

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le maître d'ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureau d'étude de l'entreprise....).

Fait à.....le.....  
*(Signature et cachet du concurrent)*